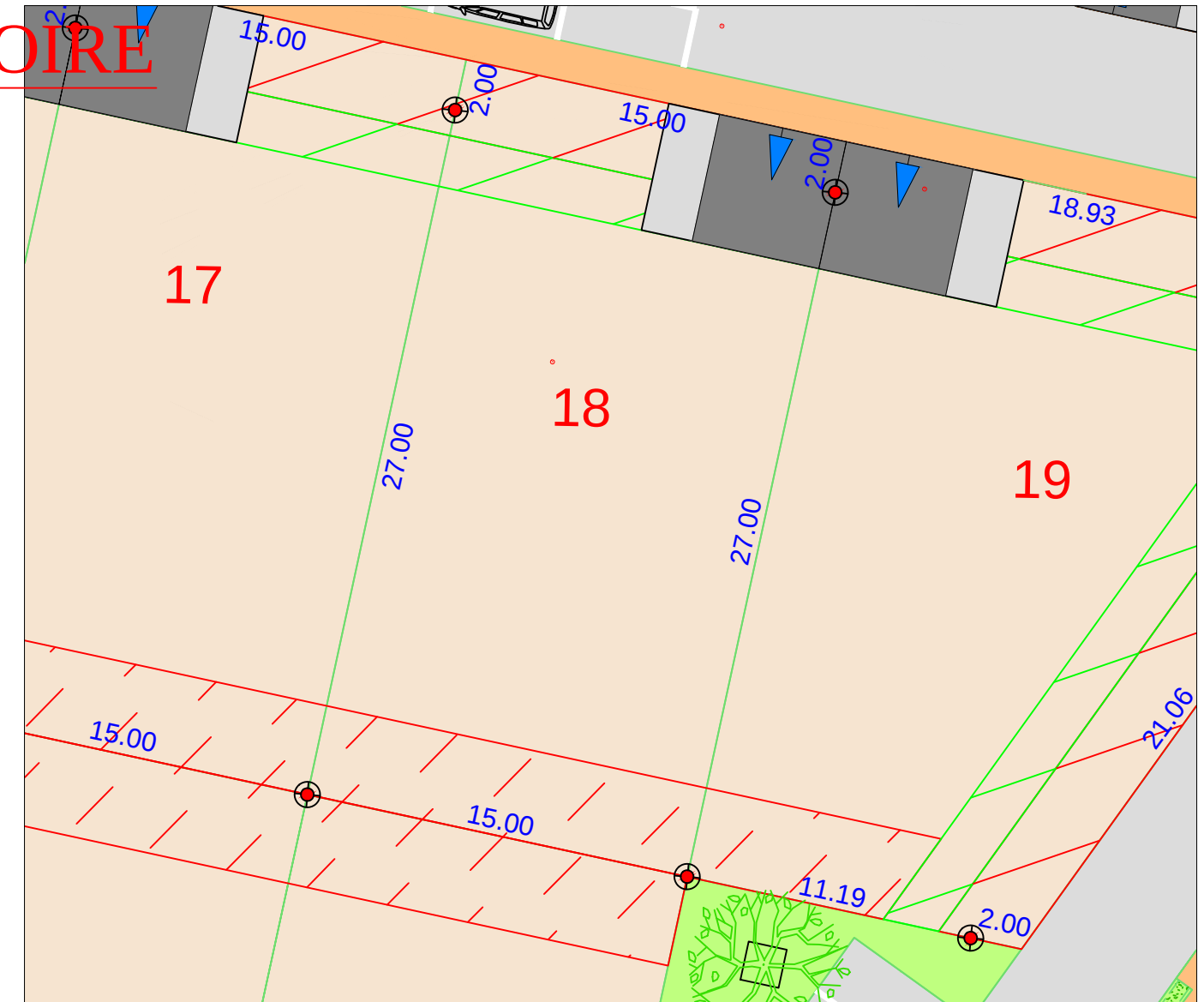


Règlement Graphique
Lot n° 18
Echelle : 1/250



NB: Les dispositions sur le règlement
graphique se rajoutent aux dispositions du
règlement du PLU en vigueur.

PROVISOIRE



accès imposé de dimensions 5x5ml (à charge de l'acquéreur)



accès imposé de dimensions 5x5ml, glissant sur 7ml (à charge de l'acquéreur)



Zone d'implantation des abris de jardin



Zone inconstructible (zone réservée pour la plantation d'une haie à la charge de l'aménageur, à entretenir et conserver par les acquéreurs)



Zone inconstructible pour les garages et annexes au bâtiment principal



Zone inconstructible sauf pour les clôtures (1m ou 3m de largeur)

NB: le règlement graphique est issu du PA10 du
Permis d'Aménager réalisé en avril 2019 arrêté
n°PA07209619Z0002

Etabli le 03 Juin 2019